

Vous pouvez profiter du dispositif Denormandie jusqu'en 2027



© 2024 Les Echos Publishing

Alors qu'il devait prendre fin au 31 décembre 2023, le dispositif Denormandie a été prorogé de 3 années supplémentaires avec la loi de finances pour 2024. Coup de théâtre ! Par le biais de la loi du 9 avril 2024 « visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé », ce dispositif fait l'objet d'une nouvelle prorogation d'une année. Ainsi, désormais, il est possible de profiter de cette réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2027.

Rappel : le dispositif Denormandie permet aux contribuables qui investissent dans un bien immobilier ancien, situé dans certaines communes, en vue de le louer, et qui effectuent des travaux d'amélioration, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

En outre, cette loi aménage le dispositif Denormandie en l'étendant aux logements situés dans des copropriétés en difficulté soumises à des mesures d'administration et dans des copropriétés incluses dans le périmètre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

À noter : au plus tard le 30 septembre 2027, les pouvoirs publics présenteront au Parlement une évaluation des principales caractéristiques des logements et des

contribuables bénéficiaires de la réduction d'impôt.

[Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, JO du 10](#)

© 2024 Les Echos Publishing